

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°/CAB.MIN/MINES/01/2012 DU A. APR 2012
PORTANT DECHEANCE DE METAL MINES Sprl DE SES DROITS SUR
LE Permis de Recherches N°8839

LE MINISTRE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, 286,287 et 289;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1^{er} littera a et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, Spécialement son article 1^{er} B point 17;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres;

Vu la Notification de l'Inscription d'Office n° CAMI/DG/016/2008 portant octroi du Permis de Recherches n° 8839 à METAL MINES Sprl

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires ;

Considérant l'absence de recours de **METAL MINES Spri**, titulaire du **Permis de Recherches** n° **8839**;

3^{bine} Niveau, Immeuble Gécamines (ex-SOZACOM), Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe - RDC Tél.: (00243) 01 – 510 - 4771

Site Web: w.w.w.miningcongo.cd E-mail: cabana depayanal tr



ARRETE:

Article 1er:

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, la Société **METAL MINES Spri** est déchue de ses droits découlant du **Permis de Recherches n° 8839.**

Article 2:

La Société **METAL MINES Sprl** dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

: 1

: 1

: 1

: 1

: 1

: 1

: 1

Fait à Kinshasa, le 2 0 APR 2017

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS:

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Cadastre Minier
- CTCPM
- SAESSCAM
- Direction des Mines
- Direction de Géologie
- Direction des Investigations
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ.
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort
- METAL MINES Sprl: 1

